



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.10

Numéro de la demande : 2024-1266
Demande : Changements aux étiquettes du produit : Dose d'application et mélanges en cuve
Demandeur : Nufarm Agriculture Inc.
Produit : Herbicide Venim
Numéro d'homologation : 34394
Principe actif (p.a.) : Imazamox
Numéro de document de l'ARLA : 3603952

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Venim afin d'y inclure une nouvelle dose pour l'adjuvant Carrier et d'ajouter deux adjuvants supplémentaires, l'agent mouillant et tensioactif non ionique liquide Agral 90 et l'adjuvant pour bouillie MSO, pour toutes les cultures indiquées sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale et aucune évaluation sanitaire n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur proviennent de rapports d'essais multiples menés sur le terrain dans les provinces des Prairies en 2021, 2022 ou 2023 sur du soja ou des pois de grande culture. Dans ces essais, on a comparé le rendement sur le plan de l'efficacité et de la tolérance des cultures de l'herbicide Venim appliqué avec l'adjuvant Carrier à des doses comprises entre 0,5 et 1,0 % v/v (5 et 10 L de produit/1 000 L de solution à pulvériser) et/ou avec l'agent mouillant et tensioactif non ionique liquide Agral 90 à 0,25 % v/v, et/ou avec l'adjuvant pour bouillie MSO à 0,5 % v/v à celui de l'herbicide Venim appliqué avec l'adjuvant Carrier à la dose précédemment indiquée sur l'étiquette, soit 0,25 % v/v.

Les données montrent que chaque adjuvant appliqué avec l'herbicide Venim permet d'obtenir un degré de désherbage plus efficace et plus constant que lorsque l'adjuvant Carrier est inclus dans la solution pulvérisée à une concentration de 0,25 % v/v. Les données sur la phytotoxicité et le rendement démontrent que le soja et le pois de grande culture devraient présenter une tolérance adéquate à l'herbicide Venim appliqué en association avec l'adjuvant Carrier, l'agent mouillant et tensioactif non ionique liquide Agral 90 ou l'adjuvant pour bouillie MSO, aux doses figurant sur leur étiquette respective. Les données sur la tolérance des cultures ont été extrapolées afin d'étayer les allégations de tolérance pour les autres cultures sur l'étiquette : haricot sec, lentille

tolérante à l'imidazolinone et tournesol tolérant à l'imidazolinone.

L'ajout de plusieurs options d'adjuvants sur l'étiquette de l'herbicide Venim offre aux utilisateurs la possibilité de choisir parmi celles-ci en fonction de leurs préférences, du prix et de la disponibilité.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements reçus et les juge acceptables pour appuyer la modification de l'homologation de l'herbicide Venim.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3 570 965	2024, A Rationale Based on Trial Data to Support the Addition of Alternate Adjuvants and Rates to the Label of Venim Herbicide, DACO: 10.1,10.2,10.2.3.1,10.3,10.3.1
3570968	2024, Venim DACO 10.2.3.3B_2021-22 Reports_240320, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(A)
3570969	2024, Venim DACO 10.2.3.3B_2023 Reports_240304, DACO : 10.2.3.3(B),10.3.2(A)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9